



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 septembre 2016

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN – STATION DU COLLET D'ALLEVARD**

L'an deux mil seize, le trente septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2016

PRESENTS : **Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN**
 Présents : 25
 Absents : 4
 Votants : 28
MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : **Mmes. DEPETRIS** (pouvoir à Mme. CHEVROT), **LAPLANCHE** (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. BRUNELLO (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), **LE PENDEVEN** (pouvoir à Mme. FAYOLLE)

Mme Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-5 et L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés,

Considérant la délibération n° DEL-2016-0254 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant communautarisation de la station du Collet d'Allevard,

Considérant l'importance du secteur du tourisme dans le Grésivaudan,

Considérant la demande du SIVOM d'aménagement et de gestion de la station de ski du Collet d'Allevard exprimée par délibération du 19 mai 2016,

Considérant les demandes des communes d'Allevard et La Chapelle du Bard en date respectivement du 23 mai et du 22 juin 2016,

Considérant la révision du schéma départemental de coopération intercommunale et, notamment, la partie « orientation »,

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan expose le projet de modification statutaire portant sur l'intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Allevard regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...) ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la communautarisation de la station du Collet d'Allevard à compter du 1^{er} mai 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 14 octobre 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique/Marché publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.